

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (28 juin 2022) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

**PRESENTS** : Mrs BERNARD D – COMPAN – DUTREUIL – TANCHAUD – BERNARD L – DRILLAUD A - Mmes – BERNARD - GOMBAUD - GACHET – GAUDIN - VIDAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme HERAUD Valérie – M PAUMET Jean-Guy (pouvoir à M. BERNARD D) – M. CANNONE William (pouvoir à M. COMPAN B)

Madame Sandrine GACHET a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 9 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES**

Vu l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, arrêtés et décisions) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique,

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Balanzac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (panneau situé sur le parking de la Mairie ainsi que dans les panneaux de chaque village).

Ayant entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
DECIDE

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter de ce jour (5 juillet 2022),  
ADOpte à l'unanimité des membres présents.

### **SUBVENTION COLLEGE A. ALBERT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux jeunes de la Commune sont scolarisés au Collège André Albert de Saujon et qu'ils vont participer à un échange pédagogique Franco-Allemand du 13 au 21 septembre 2022 accueil des Allemands et du 1<sup>er</sup> au 10 décembre 2022 déplacement des élèves à Hildesheim.

- THOURAUD Maelys,
- DERAT Nathan

Le Conseil Municipal accorde une aide de 40.00 € par élève, soit 80.00 € qui seront prévus au budget 2022, article 6573.

### **LOCATION SALLE POUR ASSOCIATION GYMNASTIQUE DE CORME ROYAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande du Président de l'Association de gymnastique de Corme Royal qui souhaite louer la petite salle à partir de septembre, le jeudi soir de 19h30 à) 20h30.

Le Conseil Municipal fixe le tarif à 15.00 € de l'heure sans chauffage.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Remplacement panneaux de sécurité enfants dans les villages**

Des panneaux « ralentissez enfants » doivent être remplacés dans les villages car ils ne sont plus lisibles, ainsi que les deux panneaux « sortie école ».

La Société JPP Direct sera consultée, le prix d'un panneau s'élève 152.51 € HT.

Un devis sera demandé.

#### **Abri Bus**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de plusieurs parents dont les enfants prennent le bus à l'arrêt « la Colombière » de Balanzac. Ceux-ci sollicitent la construction d'un abri bus en raison des intempéries et du danger de la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne peut donner une suite favorable à cette demande car la Commune ne possède pas de bien foncier à la Colombière.

Il va proposer aux parents que les enfants attendent le bus dans les voitures.

#### **Projet Eolien**

Madame Maryse GOMBAUD informe l'Assemblée que la Société WPD a organisé une marche sur la Commune qui a permis de présenter aux participants la position des Eoliennes ainsi que l'enfouissement des réseaux.

#### **Travaux à l'Ecole**

Monsieur le Maire donne lecture des travaux demandés par la Directrice de l'Ecole Maternelle soit :

- Une avancée de toit pour aller en salle de motricité,
- Un espace de stockage dans le hangar jouxtant la salle de motricité,
- De l'ombrage dans le petit jardin,
- L'achat d'un TBI (tableau blanc interactif) pour la classe des moyennes sections,
- Peinture dans les classes et étagères.

**Ordures Ménagères**

La Société Cyclad organisera une réunion d'information sur le nouveau procédé de ramassage des ordures ménagères le jeudi 24 novembre à 19 heures à la Salle Polyvalente.

**Bulletin Municipal**

Monsieur le Maire soumet la maquette du Bulletin Municipal qui sera distribué pendant la semaine du 14 juillet.

La séance a été clôturée à 23h30

Le Maire,

Dominique BERNARD